

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
JEUDI 21 JUIN 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 7 H 45**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La conseillère Ruth Kovac, B.A., maire suppléant qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.*
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

N'ayant aucun résident présent, il n'y a pas eu de questions.

070643

**AVIS DE MOTION - « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE CRÉER LA ZONE
RM*-61, DE REMPLACER L'ARTICLE 5.1, ET D'ABROGER LA DÉFINITION
« HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES » »**

Conseiller Allan J. Levine a donné avis que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de créer la zone RM*-61, de remplacer l'article 5.1, et d'abroger la définition « habitation pour personnes âgées » » être présenté à une réunion subséquente pour adoption.

* La conseillère Berku est arrivée à la réunion.

070644

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE
INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
E DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE CRÉER LA ZONE REMPLACER
L'ARTICLE 5.1, ET D'ABROGER LA DÉFINITION « HABITATION POUR
PERSONNES ÂGÉES » »**

Il fut

PROPOSÉ PAR CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage No. 2217 de la

Ville de Côte Saint-Luc aux fins de créer la zone RM*-61, de remplacer l'article 5.1, et d'abroger la définition « habitation pour personnes âgées » » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément avec les dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070645

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RM*-61, DE REMPLACER L'ARTICLE 5.1, ET D'ABROGER LA DÉFINITION « HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES. » - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il fut

PROPOSÉ PAR CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

«QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc :

- Adopte le premier projet de règlement numéroté 2217-GG-P1 à être intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de créer la zone RM*-61, de remplacer l'article 5.1 et d'abroger la définition « habitation pour personnes âgées. »; et
- Délègue la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au greffier.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 7 H 55, LE MAIRE SUPPLÉANT, RUTH KOVAC A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

RUTH KOVAC
MAIRE SUPPLÉANT

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER